



INFO SOLDE



AVRIL 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Indemnité spéciale de sécurité aérienne (ISSA) pour les opérateurs de drones

Jusqu'alors réservée aux contrôleurs aériens, l'ISSA est désormais étendue aux opérateurs de drones.

L'attribution de cette indemnité est subordonnée aux mêmes conditions cumulatives que celles demandées aux contrôleurs aériens :

1. Détenir une qualification liée au pilotage des drones.
2. Exercer toute fonction entrant dans le cadre de leur mise en œuvre.
3. Être affecté ou mis pour emploi dans une unité ouvrant droit au bénéfice de l'ISSA.

Versée mensuellement, l'ISSA comporte un taux de 25% de la solde de base brute pour les opérateurs de drones officier ou non officier à solde mensuelle ayant la qualification de superviseur et un taux de 20% pour les autres opérateurs.

Pour les militaires remplissant les nouvelles conditions d'attribution de l'ISSA, les paiements commenceront à compter de la solde d'avril 2019.

Indemnité pour compétences nucléaires spécifiques (ATOM)

Initialement destinée aux seuls militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire, l'ATOM est désormais étendue aux militaires de la marine nationale et de l'armée de l'air chargés de la mise en œuvre des armements nucléaires.

Le mode de calcul de l'indemnité est modifié : auparavant calculée sur la base d'un taux fixé en pourcentage de la solde, un taux unique est désormais appliqué par grade détenu.

L'application de ces nouvelles dispositions interviendra à compter du mois d'avril, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2019.

INFO IMPORTANTE

Pensez à renseigner votre déclaration de revenus en ligne !

La campagne « imposables 2018 » se déroule entre avril et juin 2019.

Il est rappelé que la déclaration des revenus demeure une obligation pour chaque contribuable, même si vous n'êtes pas imposable. Cela vous permettra d'obtenir votre avis d'imposition (ou de non-imposition) qui est exigé lors de nombreuses démarches administratives.

En effectuant cette déclaration, vous pourrez bénéficier, dès le mois de septembre 2019, d'un taux de prélèvement à la source (PAS) personnalisé, prenant en compte votre situation personnelle et familiale (charges déductibles, etc). À l'inverse, en l'absence de déclaration, un taux non-personnalisé de PAS vous sera appliqué, soit le taux d'un (ou une) célibataire sans enfants.

Où faire sa déclaration ? > www.impots.gouv.fr

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADef

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

*Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde*

INFO SOLDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES